



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

38

DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL

OBJET : MANIFESTATION CARITATIVE DE LA « BOURSE AUX JOUETS », DU DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES ORPHELINS DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour	Voix contre	A l'unanimité
	Abstention	Non-participation au vote	

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES :

Mme GRIMAUD, Mme TAFAT, Mme GRAPPE, Mme MARTIN

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à M MEUNIER
Mme TAFAT à Mme CONTE
Mme GRAPPE à M DJEYARAMANE
Mme MARTIN à M LOYER

SECRETAIRE :

Mme OGGAD

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR JEAN-JACQUES NICOT

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la douzième Bourse aux jouets, s'est déroulée le dimanche 27 novembre 2022.

L'objet de cette manifestation est de permettre à des exposants de vendre des jouets dont ils n'ont plus l'utilité ou l'usage. A cette fin, ils doivent s'inscrire auprès des services municipaux pour disposer d'un stand, et sont soumis au versement d'une redevance pour l'occupation du domaine public.

Il est proposé que les recettes perçues par la commune à cette occasion soient reversées à une association caritative.

Pour cette douzième édition, il est proposé de reverser ces recettes à l'association « les Orphelins des sapeurs-pompiers », qui mène de nombreuses actions auprès des enfants des sapeurs-pompiers décédés et notamment en leur accordant des aides pour la prise en charge les différents frais de scolarité, jusqu'à leur majorité.

Le montant des recettes pour cette douzième édition de la Bourse aux jouets est de 531 €.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 531 € à l'association des Orphelins des sapeurs-pompiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'organisation de la Bourse aux jouets, le dimanche 27 novembre 2022,

Considérant que la commune souhaite reverser les recettes de cette manifestation à une association caritative,

Considérant que l'association « les Orphelins des sapeurs-pompiers » mène de nombreuses actions auprès des enfants des sapeurs-pompiers décédés et notamment en leur accordant des aides pour la prise en charge les différents frais de scolarité, jusqu'à leur majorité,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « les Orphelins des sapeurs-pompiers », d'un montant de 531 euros, correspondant aux recettes perçues par la commune des exposants de la Bourse aux jouets,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 531 €, à l'association « les Orphelins des sapeurs-pompiers », domiciliée au 160, avenue de la Maladrerie à Poissy.

Article 2 :

De prévoir les crédits au compte nature 6748, code fonctionnel 113, du budget primitif 2022.

Article 3 :

De mettre à jour l'annexe budgétaire B1.7.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS